

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/12/Add.1
WT/DS113/12/Add.1
17 juillet 2000
(00-2921)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Rapport de situation du Canada

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2000, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 8 juin, le Canada a présenté son premier rapport de situation sur la mise en œuvre, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, dans lequel il énumérait les différentes dispositions qu'il avait prises pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD. Ces dispositions étaient compatibles avec les clauses de l'accord sur la mise en œuvre conclu entre le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande (WT/DS/103/10; WT/DS/113/10). Le Canada a fait un exposé oral à la réunion qu'a tenue l'ORD le 19 juin 2000.

Depuis lors, les 22 et 23 juin, les représentants du Canada, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont tenu des consultations à Genève sur cette question. Celles-ci ont été organisées à la demande du Canada afin de fournir aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande les renseignements les plus récents sur l'élaboration de nouveaux mécanismes possibles pour les exportations de produits laitiers au Canada et de donner aux parties plaignantes la possibilité d'examiner ces mécanismes de façon relativement détaillée. Ces consultations sont donc allées au-delà des obligations de consultation énoncées dans l'accord sur la mise en œuvre.

Le Canada continuera à tenir les États-Unis et la Nouvelle-Zélande informés du processus de mise en œuvre pendant le délai raisonnable pour la mise en œuvre. Il est prévu que les prochaines consultations aient lieu le 15 septembre 2000. En outre, conformément à l'article 21:6, le Canada continuera à présenter des rapports de situation aux membres de l'ORD.

Le Canada se sera pleinement conformé aux décisions et recommandations de l'ORD d'ici à l'expiration du délai pour leur mise en œuvre.
